

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 69 Spécial  
Publié le 13 novembre 2018**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE du N° 69 Spécial Publié le 13 novembre 2018**

**PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

- Arrêté du 12 novembre 2018 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté du 12 novembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- Arrêté préfectoral DDTM/SG/PRH/GP/18020 du 13 novembre 2018 relatif à la liste des postes éligibles à la NBI Durafour 6ème et 7ème tranche en DDTM 83

PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité, Eau et Paysages*

Toulon, le

**12 NOV. 2018**

**Arrêté portant dérogation à la  
réglementation relative aux espèces  
protégées**

Le préfet du Var,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;
- Vu la demande de dérogation déposée le 27 février 2018 par Andromède Océanologie, composée du formulaire CERFA n° 13617\*01, daté du 27 février 2018 et de ses pièces annexes ;
- Vu l'avis formulé le 8 octobre 2018 par le *conseil national de la protection de la nature* (CNPN) ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la DREAL PACA du 27 février 2018 au 14 mars 2018 ;

Considérant l'intérêt scientifique des études dans le cadre desquelles se place cette demande en vue d'une meilleure connaissance de la dynamique des herbiers de posidonie, de leur évolution spatio-temporelle et de leur conservation ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation**

Le bénéficiaire est la société Andromède Océanologie, sise 7 place Cassan, 34280 Carnon, et sa mandataire, Julie Deter.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé à prélever au total 80 faisceaux d'individus de l'espèce *Posidonia oceanica* sur le littoral du département du Var, sous réserve :

- de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les prélèvements réalisés ne conduisent pas à des impacts négatifs sur les herbiers dans lesquels ils sont effectués,
- de transmettre les résultats des études et suivis au *conservatoire botanique national* (CBN) méditerranéen, à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

La présente autorisation est valable pour le transport des végétaux entre le lieu de collecte et les laboratoires d'Andromède Océanologie, 7 place Cassan, 34280 Carnon.

### **Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente dérogation est accordée pour les années 2018 à 2020.

### **Article 4 : Suivi**

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

### **Article 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

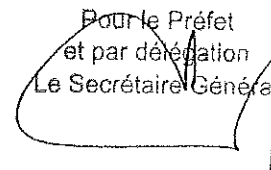
### **Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers.

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Serge JACOB



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
du directeur départemental  
des territoires et de la mer du Var  
en date du 12 novembre 2018**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment titres II, III et IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1<sup>er</sup> classe des affaires maritimes, au poste de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 28 décembre 2016 portant nomination de M. David BARJON, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, au poste de directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/136/PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

La délégation de signature donnée à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée à :

Monsieur Vincent CHÉRY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts – directeur départemental adjoint.

Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1<sup>er</sup> classe des affaires maritimes - directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

Cette subdélégation porte sur toutes les matières définies par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, à l'exception de la signature de tout nouvel arrêté de subdélégation.

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature donnée à M. David BARJON directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 susvisé, est subdéléguée aux chefs de service et collaborateurs dont les noms sont indiqués dans les tableaux annexés au présent arrêté, dans les matières correspondantes et dans le cadre de leurs attributions respectives.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa parution au recueil des actes administratifs. A compter de cette même date, toutes les dispositions de subdélégation antérieures sont abrogées.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la direction départementale des territoires et de la mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 12/11/2018  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

  
David BARJON



ADMINISTRATION GENERALE				
A	Textes de référence	Matières	Chiefs de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
A1	Art L. 53 du Code du Domaine de l'État	Décisions portant déclaration d'inutilité et de remise au service des Domaines d'un ensemble immobilier en vue de sa cession Signature des actes de cession de biens immobiliers contrôlés par la DDTM	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
A2	Arrêté du 30 mai 1952	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
A3	Circulaire A.31 du 19 août 1947	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
A4	Circulaire n°52.5828 du 15 octobre 1968	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

B	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
BI	Textes de référence	Matières		Chef de service titulaire
BI-1	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires	<p><b>RECRUTEMENT</b> Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits qui sont délégués à cet effet à la direction départementale des Territoires et de la Mer. Signature des certificats de prise et de cessation de fonction de ces personnels.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
BI-2	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires</p> <p>Arrêté n° 88-2153 du 08 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel du ministère de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux)</p> <p>Décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture</p> <p>Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p>	<p><b>CONGES et AUTORISATIONS D'ABSENCE</b> pour les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.</li> <li>- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévus aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.</li> <li>- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</li> <li>- Octroi des congés annuels, des congés de maladie 'ordinaires', des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.</li> <li>- Octroi des congés pour une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié.</li> <li>- Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie «ordinaires», des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.</li> <li>- Octroi des congés de maladie «ordinaires» étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.</li> <li>- Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.- Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986. Octroi d'un congé de solidarité familiale et allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, loi du 10 mars 2010.</li> </ul>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

B1-3	<p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat</p> <p>Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat</p> <p>Note de service MAAP N 2003-1083 du 25 février 2003 portant sur la mise en œuvre du compte épargne temps au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p>	<p><b>GESTION DES COMPTES EPARGNE TEMPS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- notification des droits</li> <li>- autorisations d'utilisation des jours de congés épargnés</li> </ul>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
B1-4	<p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.</p>	<p><b>MISSIONS</b></p> <p>Ordres de mission permanents dans le département du Var et en PACA</p> <p>Ordres de mission temporaires dans le département du Var et en PACA</p>	<p>Valérie LETOURNIANT</p> <p>Pour les agents placés sous leur autorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lionel BINON</li> <li>- Anne LE VEY-MAIRE</li> <li>- Olivier GARCIN</li> <li>- Frédérique REFFET</li> <li>- Valérie LETOURNIANT</li> <li>- Serge LHOTELLIER</li> <li>- Frédéric LOUBEYRE</li> <li>- Chantal REYNAUD</li> <li>- Francisco RUDA</li> <li>- Julien VERT</li> <li>- Julien BREMOND</li> <li>- Francis DAUPHINOT</li> </ul>	<p>Isabelle CATHERINEAU</p> <p>Marie BAILLY Didier BAUDINO Catherine BLUNEAU-CERLIER Isabelle CATHERINEAU Charlène MARTINO Lionel DUFERRAY Marc MONTOYA Gildas REYTER Olivier VAROQUI</p>
		Ordres de mission temporaires hors région PACA	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

<b>B2</b>	<b>MEEDDM</b>					
<b>B2-1</b>	<p>Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des basses aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928</p>	<p><b>RECRUTEMENT</b> Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers. Décision d'ouverture des concours externes.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE		
<b>B2-2</b>	<p>Circulaire du 8 mars 2012 relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p> <p>Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique</p> <p>Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.</p> <p>Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie</p> <p>Ordonnance no 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique</p>	<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <p>Tous actes, conventions, et autres documents ayant trait à la formation professionnelle pour toutes les catégories d'agents</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE		
<b>B2-3</b>	<p>Décret n°91-493 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.</p> <p>Arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux)</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p>	<p><b>NOMINATION-AFFECTATION-MUTATION</b></p> <p>1/ Nomination : - dessinateurs et adjoints administratifs en qualité de stagiaires et titulaires après concours ou inscrits sur liste d'aptitude nationale, - agents d'exploitation des travaux publics de l'État, - chefs d'équipe d'exploitation des TPE, - OPA.</p> <p>2/ Affectation : Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : * tous les fonctionnaires de catégories B, C, * les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés d'Administration de l'État ou assimilés, - Ingénieurs de Travaux Publics de l'État ou assimilés, * tous les Agents non Titulaires de l'État.</p> <p>3/ Mutation Toutes les mutations des adjoints administratifs et dessinateurs.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE		

B2-4	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer</p> <p>Circulaire indemnitaire annuelle</p>	<p><b>GESTION</b> Gestion des : - dessinateurs et adjoints administratifs : attribution des coefficients de modulation individuels, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription au tableau d'avancement national à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes, réintégration, mise en cessation, progressive d'activité, admission en congés de fin d'activité, à la retraite, acceptation de la démission, à l'exclusion de la mise en position hors cadre et de la mise à disposition.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	<p>Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'Etat, modifié</p> <p>Circulaire indemnitaire annuelle</p> <p>Vu le décret n° 75-887 du 23 septembre 1975 relatif aux dispositions statutaires applicables aux ouvriers professionnels des administrations de l'Etat</p>	<p>Gestion des : - OPA (promotion au choix, concours interne).</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 Règlement intérieur	Gestion des personnels non titulaires sur règlement local.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE
	Circulaire indemnitaire annuelle	Notification d'attribution des coefficients indemnitaires des agents de catégorie A et B.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
	Loi n°84-16 art.14 du 11 janvier 1984 Arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions administratives paritaires locales Décret n° 2005-1208 du 20 septembre 2005 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928	Constitution des CCOPA.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
	Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer	Décision prononçant le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C.	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU

<p><b>B2-5</b></p>	<p>Loi n° 84-16 art 32 du 11 janvier 1984 modifié  Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié  Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p>	<p><b>POSITIONS</b></p> <p>1/ Détachement  Le détachement et l'intégration après le détachement ne nécessitant pas un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres pour :  - les adjoints administratifs et dessinateurs,</p>	<p>Valérie LETOURNIANT</p>	<p>Isabelle CATHERINEAU  Catherine BAZILE</p>
	<p>Décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004  Arrêté du 16 mars 2007 portant déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée.</p>	<p>Les décisions prononçant les détachements sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat auprès d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004.</p>	<p>Valérie LETOURNIANT</p>	<p>Isabelle CATHERINEAU  Catherine BAZILE</p>
	<p>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions  Arrêté n° 88-2153 du 08 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel du ministère de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux)  Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p>	<p>2/ Disponibilité  La mise en disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire, sur sa demande :  - Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves.  - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.  - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.  La mise en disponibilité est également accordée de droit, sur sa demande, au fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.  Dans ce cas, la mise en disponibilité ne peut excéder six semaines par agrément.  La mise en disponibilité est également accordée de droit, pendant la durée de son mandat et sur sa demande, au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local.</p>	<p>Valérie LETOURNIANT</p>	<p>Isabelle CATHERINEAU  Catherine BAZILE</p>
	<p>Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat  Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p>	<p>b/ Octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs.</p>	<p>Valérie LETOURNIANT</p>	<p>Isabelle CATHERINEAU  Catherine BAZILE</p>

	<p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports.</p> <p>Décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002 modifiant le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p>	<p>3/ temps partiel Octroi et renouvellement pour les fonctionnaires, personnels non titulaires et stagiaires, de travail à temps partiel.</p>	<p>Valérie LETOURNIANT</p>	<p>Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE</p>
<p>B2-6</p>	<p>Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.</p> <p>Décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002 modifiant le décret no 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p>	<p><b>REINTEGRATION</b> La décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine : * au terme d'une période de travail à temps partiel, * à temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, * au terme d'un congé de longue maladie.</p>	<p>Valérie LETOURNIANT</p>	<p>Isabelle CATHERINEAU Catherine BAZILE</p>

B2-7	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée  Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009  Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p>	<p><b>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b>  Sanctions disciplinaires du premier groupe.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
B2-8	<p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié  Décret n° 2008-399 du 23 avril 2008 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État  Circulaire du 26 août 2009 relative à la pandémie grippale</p>	<p><b>REQUISITION</b>  Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public en cas de grève. Il sera donné information sans délai au préfet de chaque utilisation de cette désignation.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU
B2-9	<p>Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement  Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace</p>	<p><b>NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE</b>  Pour des fonctionnaires de catégories A, B, C répondant aux conditions fixées par le décret du 14 octobre 1991 modifié pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :  - définition des fonctions ouvrant droit à la NBI,  - détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions (Arrêtés du 7 décembre 2001),  - actes individuels d'attribution.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU



<b>B3</b>	MAAF				
<b>B3-1</b>	<p>Décret n°2002-682 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat</p> <p>Arrêté du 22 avril 2004 relatif à la procédure d'évaluation et de notation des fonctionnaires d'une part et des personnels non titulaires, d'autre part, du ministère de l'agriculture</p> <p>Circulaire indemnitaire annuelle</p>	<p>Évaluation, notation et élaboration des propositions d'avancement des fonctionnaires.</p> <p>Attribution des coefficients indemnitaires.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU	
<b>B3-2</b>	<p>Décret n°99-938 du 4 novembre 1999 modifiant le décret n° 59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre national du mérite agricole</p>	<p>Proposition de nomination et de promotion dans l'ordre du mérite agricole.</p>	Valérie LETOURNIANT	Isabelle CATHERINEAU	

## ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

C	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
C1	Code de la route : Art. R. 421-1 à R. 421-9	Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes.	Lionel BINON	Michel CAVALLO
C2	Code de la route : Art. R. 312-3, R. 317-24, R. 321-15 à R. 321-19, R. 323-1, R. 323-2, R. 323-6, R. 323-23 à 323-26, R. 433-5, R. 433-8 Décret 85891 du 16/08/1985	Mise en circulation des petits trains routiers touristiques.	Lionel BINON	Michel CAVALLO
C3	Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L. 2122-1 à L. 2122-6 Art. L. 2122-15 et L. 2124-5 Art. L. 2125-1 à L. 2125-6 Art. L. 5331-17 à L. 5331-18 Code du domaine de l'État : Art. R. 53	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire.	Lionel BINON	Michel CAVALLO
C4	Arrêté du 23/12/2004 Code de la route Art. R. 311-1 Art R. 313-27 Art. R. 313-34	Autorisation d'équiper de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions urgentes visés par l'arrêté du 23 décembre 2004.	Lionel BINON	Michel CAVALLO
C5	Art D. 111-3 du code de la voirie routière créé par le décret n°2006-235 du 27 février 2006	Autorisations d'enquête de circulation sur le domaine public routier de l'État ou des collectivités territoriales.	Lionel BINON	Michel CAVALLO

DOMAINE PUBLIC MARITIME		Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
D	Textes de référence			
D1-1	Code de l'environnement L.321-9	<p>Autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.</p>	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE
D1-2	Code général de la propriété des personnes publiques L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-4 R. 2121-56.	<p>Administration des biens domaniaux hors gestion financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier ordinaire,</li> <li>• Signature des documents d'arpentage certifiant les limites du Domaine,</li> <li>• Signature des actes authentiques ou notariés concernant les propriétés riveraines du Domaine,</li> <li>• Avis sur les demandes d'occupation du sol au titre du code de l'urbanisme (demandes de permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) portant sur des propriétés riveraines du DPM ou situées sur le DPM.</li> </ul> <p>Extractions sur le domaine public :</p> <p>Procédure d'instruction, y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, octroi ou retrait d'autorisation domaniale jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté.</p> <p>Police de la conservation du Domaine : notification des actes constatant les atteintes portées au domaine et mise en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime.</p> <p>Intervention sur les ouvrages du ministère de la Défense désaffectés ou non opérationnels, situés sur le DPM.</p> <p>Convention de partenariat à caractère temporaire, passée entre le ministère chargé du domaine public maritime et le ministère de la Défense et s'il y a lieu toute collectivité intéressée, en vue d'assurer la gestion et conservation du DPM, au droit de sites de la Défense, désaffectés ou non opérationnels.</p>	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D2	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2122-3 R.2122-1 à R.2122-8 et R.2124-56	<p>Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, à l'exception des autorisations d'occupation commerciales (hors corps morts pour mouillages) : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (1ère demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il y a lieu.</p>	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D3	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2122-3 R.2122-1 à R.2122-8 et R.2124-56	<p>Autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillages individuels : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (premières demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il y a lieu.</p>	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D3-1	Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2124-5 R.2124-39 à R.2124-54 et R.2124-56	<p>Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipement léger sur le DPM : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (premières demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il y a lieu.</p>	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D4	Code général de la propriété des personnes publiques L.2111-5 et R.2111-4 à R.2111-14 Code de l'urbanisme R.160-10	<p>Délimitation du domaine public maritime : Procédure d'instruction y compris consultation du préfet maritime jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté, puis notification aux propriétaires.</p>	Julien BREMOND Francisco RUDA	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL

D5	Code général de la propriété des personnes publiques L.2124-1 et L.2124-4 R.2124-1 à R.2124-38 R.2124-56	Concession d'utilisation du DPM et concession de plage : Procédure d'instruction y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, publicité préalable pour les concessions d'utilisation du DPM, jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Dérivation au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses. Accord préalable à la signature des sous-traités d'exploitation des lots de plage. Autorisation d'extension de la saison balnéaire de 6 à 8 mois. Mises en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime concédé.	Julien BREMOND Francisco RUDA	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D6	Code général de la propriété des personnes publiques L.2123-3 R.2123-9 à R.2123-14	Transfert de gestion des dépendances du DPM : Préparation et instruction des demandes, consultation du service chargé du Domaine, jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Mises en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime transféré en gestion.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D7	Code des transports L.5314-6	Transfert de propriété des ports : Instruction de la procédure, jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D7-1	Code des transports L.5314-8 Code des ports maritimes R.122-1 R.611-1 à R.611-3 Code général de la propriété des personnes publiques R.2124-56	Création et extension de port maritime : Consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, du Conseil Régional, s'il y a lieu. Clôture de la procédure diligentée par l'autorité compétente pour présentation au préfet du projet de décision.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
D8	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3 Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment ses articles 1 à 6.	Convention de passage et d'occupation temporaire de parcelles, passée avec tout propriétaire public ou privé de ces parcelles, en vue d'assurer la gestion et conservation du DPM.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL

<b>DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>			
<b>E</b>	<b>Textes de référence</b>	<b>Matières</b>	<b>Chiefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>E1</b>	Décrets n°93-629 du 25 mars 1993 et n°2001-366 du 26 avril 2001	Procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement des servitudes.	Francisco RUDA  Julien VERT Francis DAUPHINOT Didier BAUDINO Olivier VAROQUI Frédérique REFFET

<b>ACQUISITIONS AMIABLES</b>			
<b>F</b>	<b>Textes de référence</b>	<b>Matières</b>	<b>Chiefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>F1</b>	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Toutes décisions prévues par la réglementation en vigueur, à l'exception de la signature des arrêtés de mise à l'enquête et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique ou de cessibilité. Notification aux particuliers des arrêtés d'ouverture d'enquêtes parcellaires. Ampliation des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité. Ampliation des ordonnances d'expropriation.	Valérie LETOURNIANT Francisco RUDA Julien BREMOND  Didier BAUDINO Olivier VAROQUI

CONSTRUCTION - HABITAT						
G	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement		
G1	Arrêté du 21 mai 1965 modifié : Art. 2	Approbation des décisions des sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution des réserves foncières.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G2	Code de la construction et de l'habitation articles du CCH : articles L351 à L.359-17 - R.353-1 et suivants	Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements sociaux. Conventions conclues entre l'Etat et les associations agréées.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G3	Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les excès : Art. 40 décret n° 98-1029 du 13 novembre 1998	Signature des agréments, des conventions et de la gestion des crédits concernant l'intermédiation locative.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G4	Code de la construction et de l'habitation : Art. L.351.2 - 3 <sup>ème</sup> alinéa et R.331.17	Décisions favorables d'agrément pour subventions et prêts pour logements à usage localif social	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G5	Code de la construction et de l'habitation : Art. R.331.1 à R.331.28 et R.331.15 Circulaire 88.01 du 6 janvier 1988	Fiches de fin d'opération financées à l'aide de prêts accordés pour logements à usage localif social	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G6	Code de la construction et de l'habitation Art. 8 de l'arrêté du 05 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 <sup>er</sup> alinéa) Décret 2001-336 du 18 avril 2001	Dérogation à la quotité des travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors PLAI (prêts localifs aidés et d'insertion) lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel. Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G7	Code de la construction et de l'habitation : Art. L.423.4 et R.423.84	Délivrance des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G8	Code de la construction et de l'habitation : Art. R.433.1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G9	Code de construction et de l'habitation : Art. R.433.2	Autorisations accordées aux offices et sociétés d'HLM de constituer des commissions spécialisées.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G10	Code de construction et de l'habitation : Art. L.631.7	Changements d'affectation de locaux : autorisation d'exercer une profession dans un logement localif social.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G11	Code de construction et de l'habitation : Art. L.443.8 à 15 et R.443.10 à 16	Décision d'autorisation de vente, de changement d'usage de logements localifs sociaux.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G12	Code de construction et de l'habitation : Art. L.313.1, R.313.27, R.313.28, R.313.34 et R.313.35	Agrément des organismes collecteurs de fonds au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER		
G13	Art.L.210-1 du code de l'urbanisme résultant de l'art. L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Tous actes d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et purge du droit de préemption urbain.	Frédéric LOUBEYRE Francis DAUPHINOT	Catherine BLUNEAU-CERLIER Nathalie COQUELET Charline MARTINO		
G14	Art. L111-8, R.111-19-6, R.111-19-10, R.111-19-19, R.111-19-23 et R.111-19-24	Décisions favorables d'approbation de dérogations aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public Décisions favorables d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public ou une installation recevant du public	Frédéric LOUBEYRE	Catherine BLUNEAU-CERLIER Philippe ROBUSTELLI		

AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
H	Textes de référence	Matières	Chiefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
H1	Code de l'urbanisme : Art. L 424-1 et suivants Art. L 153-8 - L. 153-11 et L. 153-16	Application des mesures de sauvegarde antérieures à l'approbation du plan d'urbanisme : Sursis à statuer pour les décisions de compétences Etat et signature Préfet.	Francisco RUDA Frédérique REFFET Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Olivier VAROQUI
H2	Code de l'urbanisme : Art. R 212-5	Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de présomption.	Francisco RUDA Frédérique REFFET Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Olivier VAROQUI
H3	Code de l'urbanisme : Art. L 213-3 Art. R 213.1 et suivants	Exercice du droit de présomption dans un périmètre de Z.A.D.	Francisco RUDA Frédérique REFFET Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Olivier VAROQUI
H4	Code de l'urbanisme R.11-19	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'Etat.	Francisco RUDA Frédérique REFFET Didier BAUDINO Olivier VAROQUI Francis DAUPHINOT Noredidine KHATIR
H5	Code de l'urbanisme : Art. L 422-5	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque l'opération projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par un PLU, une carte communale ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Francisco RUDA Frédérique REFFET Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Laetitia COUDERT Marc MONTOYA
H6	Code de l'urbanisme : Art. R 423-42 et R 423-44	Majoration, prolongation et prorogation de délais d'instruction.	Francisco RUDA Frédérique REFFET Olivier VAROQUI Francis DAUPHINOT Noredidine KHATIR Laetitia COUDERT
H7	Code de l'urbanisme : Art. R 423-38	Demande de pièces complémentaires	Francisco RUDA Frédérique REFFET Olivier VAROQUI Francis DAUPHINOT Noredidine KHATIR Laetitia COUDERT
H8	Code de l'urbanisme : R 424-3	Décision relative aux participations exigibles du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme	Francisco RUDA Frédérique REFFET Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT
H9	Code de l'urbanisme : R 424-13	Certificat de non opposition à déclaration préalable ou permis tacite.	Francisco RUDA Frédérique REFFET Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Marc MONTOYA
H10	Code de l'urbanisme : R 462-6	Décision de contestation de la déclaration d'achèvement	Francisco RUDA Frédérique REFFET Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Marc MONTOYA
H11	Code de l'urbanisme : R 462-9	Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité	Francisco RUDA Frédérique REFFET Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Marc MONTOYA
H12	Code de l'urbanisme : R 462-10	Attestation de non contestation.	Francisco RUDA Frédérique REFFET Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Francis DAUPHINOT Marc MONTOYA
H13	Code de l'urbanisme : R 442-15 R 442-16	Mise en œuvre de la garantie bancaire en matière de lotissement	Francisco RUDA Frédérique REFFET Didier BAUDINO Olivier VAROQUI Francis DAUPHINOT

H14	Code de l'urbanisme : Art. L. 105-1 – L. 121-31 à L. 121-37 Art. R. 121-9 à R. 121-32	Servitude littorale de passage des piétons : Tout acte de gestion, et consultation des conseils municipaux à la suite de l'enquête publique.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
H15	Code de l'urbanisme : Art. R. 121-26 3° et R. 121-28	Signature des conventions, avenants et renouvellements éventuels passés entre l'Etat et les collectivités territoriales ou tout organisme intéressé concernant la maîtrise d'ouvrage et le financement de travaux sur le secteur du littoral portant sur l'ensemble des missions suivantes : * aménagement et création, (montant de subvention ≤ 100 000 €) * entretien et exploitation y compris travaux d'urgence. (montant de subvention ≤ 30 000 €) Certification d'urbanisme de compétence Etat à l'exclusion des « opérations non réalisables » Décisions relatives aux déclarations préalables de compétence Etat.	Julien BREMOND	Anne LE VEY-MAIRE Anaïs JACQUEL
H16	Code de l'urbanisme : Art. L410-1, L422-1, L422-2, R422-2	Commission départementale d'aménagement commercial : AP portant constitution et composition - Enregistrement des demandes d'autorisation , - Convocation des membres de la commission et des porteurs de projets, - Transmission de pièces complémentaires auprès des membres de la commission (rapport d'instruction, ordre du jour, arrêté de composition), - Procès-verbal de la commission, - Décision de la commission, - Extrait de décision de la commission, - Transmission de pièces aux membres de la commission (PV, décision, demande d'affichage en mairie), - Courrier à la presse pour publication (Marseillaise et Var Matin).	Francisco RUDA Frédérique REFFET	Didier BAUDINO Olivier VAROQUI Marc MONTOYA Francis DAUPHINOT Didier BAUDINO Gérard CALVESI Olivier VAROQUI
H17	Loi 2014-626 du 18 juin 2014 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (art. 102 et 105) Décret 2015-165 du 12 février 2015 Décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008		Francisco RUDA	



<p><b>H18</b></p> <p>Code de l'environnement :  Art. L.123-1 et suivants  Art. R.123-1 et suivants</p>	<p>Tous les arrêtés portant ouverture et organisation d'une enquête publique organisée dans le cadre des procédures et missions relevant de la DDTM, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la délimitation du domaine public maritime [rubrique D4 du présent arrêté],</li> <li>- la concession d'utilisation du domaine public maritime et concession de plage [rubrique D 5 du présent arrêté],</li> <li>- les autorisations unique et environnementale au titre de la loi sur l'eau [rubrique N1 du présent arrêté],</li> <li>- les demandes de déclaration d'intérêt général [rubrique N3 du présent arrêté],</li> <li>- les déclarations et demandes d'autorisation en procédure d'urgence [rubrique N7 du présent arrêté],</li> <li>- les plans d'exposition au bruit des aérodrômes [rubrique O1 du présent arrêté],</li> <li>- la gestion des exploitations marines [rubrique T14 du présent arrêté],</li> <li>- les plans de prévention des risques,</li> <li>- les autorisations de défrichement [rubriques R3 et R4 du présent arrêté],</li> <li>- les zones agricoles protégées,</li> <li>- les permis de construire et d'aménager délivrés au nom l'Etat,</li> <li>- les procédures de mise en compatibilité des SCoT et PLU conduites par le Préfet.</li> </ul> <p>Tous les arrêtés subséquents.</p> <p>Tous les actes, décisions et courriers nécessaires à la conduite et l'organisation des enquêtes</p>	<p>Francisco RUDA</p>	<p>Didier BAUDINO  Julien BREMOND  Chantal REYNAUD  Olivier GARCIN  Anne LE VEY-MAIRE  Marc RAMY  Olivier VAROQUI</p>
<p><b>H19</b></p> <p>Code de l'urbanisme :  Art. L.151-43, L.161-1, L.163-10, R.151-51, R.153-18  et R.161-8 ;  Annexe du Livre Ier</p>	<p>Notifications des servitudes d'utilité publique adressées aux autorités compétentes et lettres de mise en demeure de les annexer aux PLU et cartes communales.</p>	<p>Francisco RUDA</p>	<p>Didier BAUDINO  Marc RAMY  Olivier VAROQUI</p>

I INFRANCTIONS			
	Textes de référence	Matières	Chef de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
I1	Code de l'urbanisme Art. L. 111.12	Présentation d'observations devant la juridiction compétente en matière de raccordement aux réseaux.	Serge LHOTELLIER Marie BAILLY Eric FOUCAULT
I2	Code de l'urbanisme : Art. L 610-1, Art. L 480.1	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction.	Serge LHOTELLIER Marie BAILLY Eric FOUCAULT
I3	Code de l'environnement : Titre VII du livre 1 <sup>er</sup> du code de l'environnement, L.216-5, L.216-6, L.216-7, L.216-8, L.216-9, L.216-10, L.216-11, L.216-13 du Code de l'Environnement Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction et présentation d'observations devant la juridiction compétente Transmission aux contrevenants des rapports de manquement administratif et des mises en demeure Signature de tous actes de mesures de police et sanctions administratives. Transmission aux contrevenants des procès-verbaux d'infraction, des rapports de manquement administratif et des mises en demeure.	Serge LHOTELLIER Chantal REYNAUD Julien BREMOND Olivier GARCIN Marie BAILLY Eric FOUCAULT Corinne HENRY Lionel DUPERRAY Dominique MAUMONT Guillaume HENCK Julien VERT Gildas REYTER Samuel DJOUX
I4	Code forestier	Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction et présentation d'observations devant la juridiction compétente	Olivier GARCIN Serge LHOTELLIER Julien VERT Marie BAILLY Eric FOUCAULT Gildas REYTER
I5	Code de l'urbanisme : Art. L 480.4 (peine d'amende) Art. L 480.5 (mise en conformité des liens, démolition, réaffectation des ouvrages) Art. L 480.6 (procédure civile si extinction de l'action civile ou amnistie)	Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Serge LHOTELLIER Marie BAILLY Eric FOUCAULT Lucdivine CORBI Bernard FORTUNATO Thierry UGUET
I6	Code de l'urbanisme : Art. L 480.2 (interruption des travaux)	Transmission au ministère public des requêtes visant l'interruption des travaux exécutés en méconnaissance des obligations imposées par les titres I, II, IV et VI du code de l'urbanisme ou pour des infractions définies à l'article L 160.1 du même code. Interruption administrative des travaux.	Serge LHOTELLIER Marie BAILLY Eric FOUCAULT
I7	Code de l'urbanisme : Art. L 480.6 (procédure civile si extinction de l'action publique ou amnistie)	Demande de saisine du tribunal de grande instance auprès du Ministère public.	Serge LHOTELLIER Marie BAILLY Eric FOUCAULT
I8	Code de l'urbanisme : Art. L 480.7 (requête en revirement et dispense d'astreintes).	Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Serge LHOTELLIER Marie BAILLY Thierry UGUET Eric FOUCAULT Lucdivine CORBI Bernard FORTUNATO

I9	Code de l'urbanisme : Art. L. 480.9 (exécution d'office)	Droits acquis par des tiers sur des ouvrages ou une utilisation du sol ayant fait l'objet d'une mesure de restitution. Présentation d'observations devant la juridiction compétente.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Eric FOUCAULT
I10	Articles 11, 12, 13, et 14 du décret n°92-755 du 31 juillet 1992	Présentation d'observations devant le juge de l'exécution dans le cadre de requêtes formées contre la procédure de recouvrement des astreintes.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Thierry UGUET Eric FOUCAULT Ludivine CORBI Bernard FORTUNATO
I11	Code de l'urbanisme Article L. 480-8	Mise en recouvrement des astreintes ordonnées par le Tribunal.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Eric FOUCAULT
I12	Code l'urbanisme Article L. 480-7	Avis au Tribunal pour statuer sur le reversement ou la dispense de paiement des astreintes.	Serge LHOTELLIER	Marie BAILLY Eric FOUCAULT

<b>TRANSPORTS TERRESTRES</b>				
J	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
J1	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 2 mars 2015 Circulaire du 4 août 2015.	Dérogation à l'interdiction de circulation : dérogation préfectorale à titre temporaire pour le transport routier par véhicules de plus de 7,5 T de PTAC : marchandises dangereuses et non dangereuses.	Lionel BINON	Serge LHOTELLIER Francisco RUDA Chantal REYNAUD Anne LE VEY-MAIRE Olivier GARCIN Julien VERT Frédérique REFFET Michel CAVALLO Olivier VAROQUI Didier BAUDINO Frédéric LOUBEYRE Julien BREMOND Francis DAUPHINOT Valérie LETOURNIANT

<b>PRÊTS FONCIERS A MOYEN TERME</b>				
K	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
K1	Circulaire interministérielle n° 79-43 du 04 mai 1979	Instruction des dossiers de demandes de prêts fonciers à moyen terme attribués par la caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales et aux organismes constructeurs pour le financement des opérations.	Frédéric LOUBEYRE Francisco RUDA	Didier BAUDINO Catherine BLUNEAU-CERLIER Olivier VAROQUI

**INGENIERIE -- ENGAGEMENT DU SERVICE DE L'ETAT**

L	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
L1-1	<p>Loi n° 82-213 du 02 mars 1982                      Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983                      Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1982.                      Décret n° 82-642 du 24 juillet 1982                      Décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984                      Décret n° 2000-57 du 15 mars 2000                      Décret n° 2001-210 du 07 mars 2001                      Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004</p>	<p>Autorisations de candidature des services de l'Etat pour des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements, dont la rémunération est inférieure à 90 000 euros HT.</p>	Valérie LETOURNIANT	
L1-2		<p>Autorisations de signer les actes de candidatures ou offres d'engagement de l'Etat ainsi que les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.</p>	Valérie LETOURNIANT	
L1-3		<p>Autorisations de signer les constats contradictoires des prestations réalisées et les actes de résiliation avec ou sans ajustement de la rémunération.</p>	Valérie LETOURNIANT	Serge BRUNO
L1-4		<p>Déclaration et paiement de la TVA relative aux encaissements de l'ingénierie publique.</p>	Valérie LETOURNIANT	Serge BRUNO
L2	<p>Loi n° 72-1147 du 21 décembre 1972                      Loi n° 82-213 du 02 mars 1982                      Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983                      Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1982                      Décret n° 61-371 du 03 avril 1961                      Décret 82-390 du 10 mai 1982 complété par le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié                      Décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié                      Décret n° 82-642 du 24 juillet 1982                      Décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984                      Décret n° 2000-57 du 15 mars 2000                      Décret n° 2001-210 du 07 mars 2001                      Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004</p>	<p>Émission des titres relatifs à l'ingénierie publique.</p> <p>Missions antérieures à l'entrée en vigueur du décret n°2001-210 du 07 mars 2001 : Exécution des missions d'ingénierie et d'interventions en régie pour le compte des collectivités locales ou des organismes divers, sous réserve que chaque mission ait fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de concours du service explicite, qu'il s'agisse de missions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, de conseil ou assistance, d'aide technique à la gestion communale, d'interventions en régie (travaux ou prestations), de contrôles, de gestions de service, etc.</p> <p>Missions postérieures à l'entrée en vigueur du décret 2001-210 du 07 mars 2001 : Exécution des missions d'ingénierie pour le compte des collectivités locales ou des organismes divers, sous réserve que chaque mission ait l'objet des autorisations visées au chapitre 12 (ingénierie - réalisation des prestations et interventions en régie - qu'il s'agisse de missions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, de conseil ou assistance, d'aide technique à la gestion communale, de contrôles, de gestions de service, etc.</p>	<p>Valérie LOUBEYRE                      Frédéric REFFET                      Chantal REYNAUD                      Julien BREMOND                      Francisco RUDA                      Olivier GARCIN</p>	Francis DAUPHINOT

<b>M ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</b>				
<b>M</b>	<b>Textes de référence</b>	<b>Matières</b>	<b>Chef de service titulaire</b>	<b>Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement</b>
<b>M1-1</b>	Article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive	Titres de recette. Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement.	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Olivier VAROQUI
<b>M1-2</b>	Article 10 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive	Réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Francisco RUDA	Serge LHOTELLIER Olivier VAROQUI

**POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE**

N	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
N1	Art. L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement Art. L 181-1 à L 181-31 du code de l'environnement (nouveaux articles) Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-11 et des articles L 181-1 à L 181-31 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DJOUX Anaïs JACQUEL Corinne HENRY Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE
N2	Art. L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de déclarations déposés au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement, y compris la délivrance des récépissés de déclaration, l'imposition des prescriptions particulières à l'opération projetée, la modification des prescriptions applicables à l'opération.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DJOUX Anaïs JACQUEL Corinne HENRY Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE
N3	Art. L.211-7 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Corinne HENRY Julien ASSANTE Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC
N4	Art. L.215-13 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de dérivation des eaux entreprises dans un but d'intérêt général au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY
N5	Art. L.216-14 et R. 216-15 du code de l'environnement	Propositions de transaction pénale en matière d'infractions contraventionnelles dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY
N6	Art. R.214-17, R.214-39 et R.214-53 du code de l'environnement	Signature des demandes de fourniture des éléments prévus aux articles R.214-17 et R.214-39 du code de l'environnement.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DJOUX Anaïs JACQUEL Corinne HENRY Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE

N7	Art. R.214-44 du code de l'environnement	Tous actes relatifs à l'instruction des déclarations ou des demandes d'autorisation en procédure d'urgence (jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté).	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DJOUX Anaïs JACQUEL Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE
N8	Art. L.211-5 du code de l'environnement	Prescription des mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DJOUX Anaïs JACQUEL Serge LHOTELLIER Lionel DUPERRAY
N9	Titre III du Livre IV de la partie législative du code de l'environnement Art. L.431-7 et R.431-37 du code de l'environnement Art. L.432-10 (2è) du code de l'environnement Art. L. 435.5 du code de l'environnement	Instructions des demandes déposées dans les domaines de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources aquatiques jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté, hors l'organisation de l'enquête publique ; toutefois délégation de signature est donnée pour les domaines décrits ci-après : Délivrance ou refus des certificats attestant la validité des droits décrits aux articles référencés. Autorisations délivrées en application de l'article référencé. Désignation du bénéficiaire du droit de pêche sur un cours d'eau non domanial dans le cas où son entretien est financé majoritairement par des fonds publics. Autorisations exceptionnelles de captures, transport et vente prévues à l'article référencé.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY Julien ASSANTE
N10	Art. L436-9 du code de l'environnement Arrêté du 06/08/2013 Chapitre IV, titre 1er du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement : sections 8,9 et 10 - textes subséquents	Lettre d'information ou de rappel aux propriétaires d'ouvrages hydrauliques en matière de sécurité desdits ouvrages.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY
N11	Chapitres IV, V et VI du titre III du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement.	Toutes décisions.	Chantal REYNAUD Julien BREMOND	Samuel DJOUX Anaïs JACQUEL Lionel DUPERRAY
N12	Art. L. 1331-1-1 du code de la santé publique Arrêté du 7 septembre 2009	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY
N13	Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif Art. L. 171-6 à 8 du code de l'environnement	Etablissement des conformités des stations de traitement des eaux usées et de leur système de collecte. Etablissement des mesures de police administratives en cas de non-conformité, hors mise en demeure.	Chantal REYNAUD	
N14	Arrêtés préfectoraux de règlement particulier de police de navigation intérieure	Signature des dérogations utilisation bateaux à moteur	Chantal REYNAUD	Lionel DUPERRAY Christine SAVIGNAC



O ENVIRONNEMENT	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
O1	Code de l'environnement : Articles L. 571-11 et suivants ; R. 571-58 à R. 571-65 Articles R. 571-66 à R. 571-69 Article L. 571-13 et articles R. 571-70 à R. 571-80  Code de l'urbanisme : Article L112-3 et R112-1 et suivants	Procédure d'élaboration des Plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes  Commission consultative de l'environnement	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Sylvie FANTIN Olivier VAROQUI
O2	Code de l'environnement : - Articles L572-1 à L572-11 ; - Articles R572-1 à R572-11	- Élaboration des cartes de bruit stratégiques - Élaboration des PPBE et consultation publique	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Sylvie FANTIN Olivier VAROQUI
O3	Code de l'environnement : - Articles R. 571-32 à R. 571-43 - Articles R. 571-44 à R. 571-52 - Articles D. 771-53 à D. 571-57	Classement sonore des voies bruyantes (CSVB). Limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres. Subventions accordées par l'Etat pour l'isolation acoustique des locaux situés en bordure des infrastructures de transports terrestres (dans la limite de 100 000 € de subvention) recensés comme points noirs bruit	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Sylvie FANTIN Olivier VAROQUI
O4	Code de l'environnement : Articles L.141-1 et suivants Articles R.141-1 et suivants	Instruction des demandes d'agrément des associations, jusqu'à la présentation au préfet du projet de décision.	Olivier GARCIN	Julien VERJ Gildas REYTER Eloctie CEMBRANI
O5	Code de l'environnement : Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-25	Tous actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Francisco RUDA	Yannick GRUFFAZ Didier BAUDINO Olivier VAROQUI
O6	Code de l'environnement : Livre V Titre VIII Protection du Cadre de vie Chapitre 1 "Publicité, enseignes et pré-enseignes" Code de l'environnement : Art. L.581-1 et R.581-1 et suivants	Réglementation nationale applicable à l'affichage publicitaire, aux enseignes et aux pré-enseignes : - tout acte administratif sanctionnant une infraction à la réglementation, - tout acte administratif relatif à l'instruction des demandes et déclarations d'installation de publicités, enseignes et préenseignes.	Francisco RUDA	Didier BAUDINO Gérard CALVESI Olivier VAROQUI

P		EDUCATION ROUTIERE		
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
P1	Décret du 30 décembre 1984 et instruction permanente du 27 janvier 1984	Courriers ordinaires Rejets motivés de demandes de dérogation	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P2	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié et arrêté du 29 septembre 2005	Signature des conventions entre l'Etat et les écoles de conduite dans le cadre du dispositif du « permis à un euro »	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P3	Circulaire du 31 mars 2003	Actes d'homologation des centres d'examens pratiques, théoriques et professionnels	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P4	Décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 Arrêté du 26 février 2008	Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des sessions d'examens professionnels Présidence des jurys d'examens professionnels Délivrance du certificat de capacité professionnelle	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P5	Art. R. 212-1 et R. 212-2 du Code de la route Art R. 411-10 à R. 411-17 du Code de la route	Présidence et secrétariat de la section spécialisée « agrément exploitation établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs de délivrance des autorisations d'enseignement de la conduite » de la Commission départementale de sécurité routière. Présidence et secrétariat de la section spécialisée « agrément des personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'intractions la formation spécifique sécurité routière ».	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P6	Art L. 213-1 du Code de la route	Tout acte relatif à : -l'enregistrement des dossiers de demandes de permis de conduire -la gestion des agréments d'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P7	Circulaire du 10 octobre 1991	Tout acte relatif au contrôle des établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre des suivis d'enseignements	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA
P8	Circulaire du 13 janvier 2006	Tout acte relatif à : -l'attribution des places d'examen du permis de conduire aux auto-écoles, -la présidence du Comité local de suivi de la nouvelle méthode d'attribution des places.	Lionel BINON	Dominique THIEL Roland ESQUIVA

Q AGRICULTURE		Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
Q	Textes de référence			
Q1	Code rural et de la pêche maritime : art. L.331-1 et suivants	Décisions relatives à la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q2	Règlement (UE) 1305-2013 Règlement (UE) 1408-2013 Code Rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux aides, subventions, primes et indemnités à caractère économique, environnemental ou social aux agriculteurs, anciens agriculteurs et industries agro-alimentaires.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON Guillaume HENCK
Q3	Règlement (UE) 1307/2013 Règlement (UE) 1305-2013 Code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux aides de la politique agricole commune.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON Guillaume HENCK
Q4	Code rural et de la pêche maritime : art. L.323-1 et suivants et art. L. 113-3 et suivants	Décisions relatives aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et groupements pastoraux	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q5	Code rural et de la pêche maritime : art. L.361-1 et suivants	Décisions relatives aux indemnités versées aux agriculteurs à partir du fonds national de gestion des risques en agriculture ;	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q6	Code rural et de la pêche maritime : art. D.343-3 et suivants	Décisions concernant le dispositif « Plan de Professionnalisation Professionnalisée (PPP) » : agrément et validation des PPP, agrément des maîtres exploitants, aides aux stagiaires et aux maîtres exploitants.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q7	Code rural et de la pêche maritime : art. D.343-3 et suivants	Décisions relatives au financement des organismes intervenant dans le processus à l'installation (point accueil installation, Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée, organisation du stage 21 heures).	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON
Q8	Décret n° 97-456 du 5 mai 1997	Délivrances, refus et retraits des agréments des commissaires de courses de chevaux	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Daniel OMNES Stéphane THOLLON

R	FORÊTS				
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement	
R1	Art. L.132-2 du code forestier	Obligation de constitution d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R2	Art. L.131-11 du code forestier	Exécution des débroussailllements d'office.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R3	Articles L.341-1 à L.341-7, L.342-1 et R.341-1 à 7 du code forestier	Instruction des demandes et délivrance des autorisations, y compris à certaines conditions, ou des refus et retrais d'autorisation de défrichement de bois et forêts des particuliers.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R4	Articles L.214-13 et 14, R.214-30 et 31 du code forestier	Instruction des demandes et délivrance des autorisations, y compris à certaines conditions, ou des refus et retrais d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L.211-1 du code forestier.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R5	Articles L.341-8 à L.341-10 et R.341-8 du code forestier	Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain à la suite d'un défrichement illicite.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R6	Art. R.141-19 du code forestier	Approbation des règlements d'exploitations dans les forêts de protection.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R7	Art. L.124-5 et L.312-9 et suivants	Autorisation de coupe de bois dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative, et dans le cas des coupes relevant de l'article L.124-5	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R8	Art. L. 213-24 et L.214-12 du code forestier	Autorisation de pâturages d'espèces animales non mentionnées aux art. L.137-1 et L.146-1 du code forestier.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R9	Art. R. 213-45 et suivants du code forestier	Baux de chasse en forêt domaniale.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	
R10	Règlement (UE) 1305-2013 Code rural et de la pêche maritime Code forestier	Décisions relatives aux aides, subventions, primes et indemnités à caractère économique, environnemental ou social en ce qui concerne la forêt.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK Willy MARTIN Julien VERT Gildas REYTER Willy MARTIN	

BIODIVERSITE, CHASSE et FAUNE SAUVAGE			
S	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire
			Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
S1	Art. R.213-45 et suivants du code forestier.	Conventions portant location amiable du droit de chasse en forêt domaniale.	Olivier GARCIN
S2	Art. L. 422-27, R. R.422-82 et suivants du code de l'environnement	Autorisations pour la chasse en battue du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage.	Olivier GARCIN
S3	Art. R.427-16 du code de l'environnement et art. 6 à 10 de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié	Décision d'agrément des piégeurs et de suspension de ceux-ci	Olivier GARCIN
S4	Art. R.427-20 du code de l'environnement	Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux nuisibles	Olivier GARCIN
S5	Art. R.427-25 du code de l'environnement art. 11 de l'arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié	- Autorisation de destruction des animaux nuisibles par utilisation des oiseaux de chasse en vol - Autorisation de capture de certaines espèces de gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement	Olivier GARCIN
S6	Art. R.424-8 du code de l'environnement	Autorisation de chasse du sanglier à l'affût, à l'approche ou en battue entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 14 août.	Olivier GARCIN
S7	Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement	Attributions de plan de chasse	Olivier GARCIN
S8	Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié	Autorisation de recherche et poursuite de gibier à l'aide de sources lumineuses pour le comptage et capture à des fins scientifiques ou de repeuplement	Olivier GARCIN
S9	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005	Autorisation de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse	Olivier GARCIN
S10	Arrêté du 17 août 1989 et instruction du 31 août 1989 modifiée	Autorisation d'utilisation des gluaux pour les grives et les merles	Olivier GARCIN
S11	Arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Olivier GARCIN
S12	Article L. 427-6 du code de l'environnement	Arrêté confiant une mission à un lieutenant de louveterie (chasse particulière ou battue)	Olivier GARCIN
S13	Loi n° 71-552 du 9 juillet 1971	- Établissement de la commission des lieutenants de louveterie - Établissement d'une carte de lieutenant de louveterie	Olivier GARCIN
S14	Arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux Lieutenants de Louveterie - article 11	Arrêté de nomination de Lieutenant de Louveterie honoraire	Olivier GARCIN

S15	Code de l'environnement	Permis de transport et de lâcher de gibier vivant.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S16	Art. 424-11 du Code de l'environnement	Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins et le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces chassables.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S17	Articles L. 424-2, L. 424-3, L. 424-10 et R. 424-6, R. 424-8 du code de l'environnement	Autorisations individuelles pour la chasse du sanglier en battue à l'approche ou à l'affût du 1er juin au 14 août	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S18	Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement	- Autorisations de capture temporaire ou définitive, à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sauf pour quelques espèces de vertébrés dont la liste est fixée par arrêté, menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire excède le territoire d'un département.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S19	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sauf pour quelques espèces de vertébrés dont la liste est fixée par arrêté, menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S20	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autres autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S21		Autorisations de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S22	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autorisations d'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S23	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvements à des fins scientifiques de végétaux dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S24		Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S25	Articles L.414-3 et R.414-13 à 18 du code de l'environnement	Contrats destinés aux titulaires des droits sur les terrains non agricoles situés en zone Natura 2000 dotés d'un document d'objectifs.	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER
S26		Arrêtés et conventions d'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € aux opérateurs et amateurs des documents d'objectifs Natura 2000 (sauf si collectivités locales).	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S27	Circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques.	Décisions d'indemnisation et ordres de paiement au profit des éleveurs subissant la prédation lupine : - Fiche d'instruction pour loup non écarté et pour loup écarté. - Certificat de paiement pour loup non écarté. - Courrier de notification de refus ou d'acceptation. Instruction et délivrance de demandes d'autorisation pour les opérations soumises à autorisation par les arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S28	Art. L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement		Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Guillaume HENCK
S29	Art. L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement	Arrêtés fixant ou modifiant la composition des comités de suivi des zones de protection de biotope	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S30	Art. L.414-2 et R.414-8 du code de l'environnement	Arrêtés fixant ou modifiant la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 majoritairement terrestres	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON
S31		Mesures de protection contre la prédation du loup	Olivier GARCIN	Julien VERT Gildas REYTER Stéphane THOLLON Guillaume HENCK

T	AFFAIRES MARITIMES			Chiefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement
	Textes de référence	Matières	Chef de service titulaire	
T1	Gens de mer / ENIM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous actes et décisions liés au travail maritime</li> <li>- Tous actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'ENIM dans les limites et selon les modalités fixées par l'établissement</li> <li>- Proposition de répartition de secours ordinaires et de frais d'obsèques</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN
1.2	Circulaire conjointe MEDDTL-MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche</li> <li>- Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN
1.3	Décret n°2010-1009 du 30 août 2010 modifié portant organisation administrative et financement de l'ENIM. Convention DAM/ENIM du 21 octobre 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux vacances des personnes pensionnées</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	
1.4	Décret n°98-902 du 7 octobre 1998 modifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de reclassement de marin</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES
T2	Encadrement de la formation professionnelle maritime Code des transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous actes et décisions liés à la formation professionnelle maritime</li> <li>- Visa des demandes d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES
T3	Navigation professionnelle - Article R. 5232-5 du code des transports - Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement - Arrêté ministériel du 4 décembre 2017 relatif au permis d'armement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance du permis d'armement</li> <li>- Fiche d'effectif minimal</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES
T4	Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance en mer modifié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délivrance des permis de conduire de navires et bateaux de plaisance à moteur (article 4)</li> <li>- Retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur (article 6)</li> <li>- Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance non-détachés d'un permis de conduire français (article 7)</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Jean-Luc CERCIO

T5	<p>Encadrement de la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des véhicules nautiques à moteur</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance en mer modifié</p> <p>Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner modifié</p> <p>Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (article 22)</li> <li>- Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (article 33 al. 1)</li> <li>- Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</li> <li>- Agrément des établissements d'initiation et de randonnées encadrées en véhicule nautique à moteur</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN
T6	<p>Immatriculation des navires de plaisance à moteur</p> <p>Code des transports Art. L.5112-1-1 Art. D. 5112-1</p> <p>Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes</p>	<p>Certificat d'immatriculation des navires battant pavillon français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'agrément pour la délivrance de l'attestation d'immatriculation provisoire des navires de plaisance en eaux maritimes (article 12)</li> <li>- Décision de dérogation à l'immatriculation définitive des navires de plaisance à moteur (article 17).</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Geneviève CAMBE Mairé TOUSSAN Mireille ERADES
T7	<p>Police des épaves maritimes et gestion des navires et engins flottants abandonnés</p> <p>Code des transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions de mise en demeure du propriétaire</li> <li>- Décision d'intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent</li> <li>- Décision de récupération, d'enlèvement, de destruction ou de toutes opérations nécessaires en vue de supprimer le caractère dangereux de tout ou partie de l'épave</li> <li>- Décision de déchéance de droit, de vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires</li> <li>- Décision de concession d'épaves complètement immergées</li> <li>- Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat, autres que les ports autonomes, dans les estuaires et les baies fermées et sur le rivage</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Denise JUIN-SEVIN Mireille ERADES Jean-Luc CERCIO
T8	<p>Commissions nautiques</p> <p>Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence de la commission nautique locale</li> <li>- Décision portant constitution et composition</li> <li>- Visa du procès-verbal de la commission nautique locale</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Jean-Luc CERCIO



T9	<p>Tutelle du pilotage dans les eaux maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté ministériel du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine-pilote</li> <li>- Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage</li> <li>- Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine-pilote, vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND
T10	<p>Conditions générales d'exercice de la pêche maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime</li> <li>- Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires (après avis conforme des autorités dont la consultation est requise) pour la pratique le long des quais, jetées, estacades et appointements à l'aide d'autres engins que les lignes tenues à la main (article 20)</li> <li>- Délivrance de permis de pêche à pied professionnelle (article 2)</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND
T11	<p>Contrôle du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins</li> <li>- Arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type d'un comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation des comptes financiers et des documents budgétaires prévisionnels (article 38)</li> <li>- Approbation du règlement intérieur du comité départemental</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND
T12	<p>Opérations électorales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 92-376 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des opérations électorales prévues à l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des élections</li> <li>- Présidence de la commission électorale (article 2)</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND Mireille ERADES Jean-Luc CERCIO
T13	<p>Contrôle des coopératives maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 85-416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.</li> </ul>	Anne LE VEY-MAIRE	Julien BREMOND

T14	<p>Gestion des exploitations des cultures marines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisations d'exploitations de cultures marines, mises en demeure, modifications des autorisations, suite à la consultation de la commission des cultures marines</li> <li>- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines</li> <li>- Visa du procès-verbal de la commission des cultures marines pour les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes</li> <li>- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures maritimes</li> </ul>	<p>Anne LE VEY-MAIRE Francisco RUDA</p>	<p>Julien BREMOND</p>
T15	<p>Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1952 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques</li> <li>- Article R. 231-35 à 46 du code rural et de la pêche maritime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche</li> </ul>	<p>Anne LE VEY-MAIRE</p>	<p>Julien BREMOND</p>
T16	<p>Police des pêches</p> <p>Article L. 943-2 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article L.943-3 du code rural et de la pêche maritime</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation et classement sanitaire des zones de production de coquillages</li> <li>- Procès-verbal de saisie du matériel de pêche et des produits de la pêche</li> <li>- Ordre de détournement sur proposition du centre national de surveillance des pêches d'Étel.</li> </ul>	<p>Anne LE VEY-MAIRE</p>	<p>Julien BREMOND Jean-Luc CERCIO</p>
T17	<p>Gestion de la chasse sur le domaine public maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles D.442-115 à D.422-127 du code de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime</li> </ul>	<p>Anne LE VEY-MAIRE</p>	<p>Julien BREMOND</p>
T18	<p>Affectation de défense</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction n°1400 SGMN/AC/REG du 27 novembre 1974</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation collective de défense des marins, entreprises et des établissements du secteur maritime</li> </ul>	<p>Anne LE VEY-MAIRE</p>	<p>Julien BREMOND</p>



PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Secrétariat général  
pôle ressources humaines  
gestion du personnel

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM / SG / PRH / GP / 18020**

---

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'avis favorable du comité technique de la DDTM du Var du 8 novembre 2018,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** la liste des postes éligibles à la NBI Durafour 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranche en DDTM 83 est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté (annexe 1).

**Article 2 :** le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Toulon, le **13 NOV. 2018**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

  
**David BARJON**

## ANNEXE 1

Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Total
<b>A A+</b>	11 Postes autorisés	Chef du Service des Affaires juridique	SAJ	35	253 points autorisés
		Adjoint du chef du Service des Affaires juridiques	SAJ	22	
		Chargé d'études juridique	SAJ	22	
		Adjoint au chef de bureau urbanisme chargée du pilotage du contrôle de légalité	SAD	22	
		Responsable du bureau agglomération toulonnaise	SAD	22	
		Responsable du bureau environnement cadre de vie	SEF	22	
		Adjoint au chef du SHRU en charge de l'habitat privé	SHRU	22	
		Adjoint au chef du Secrétariat Général	SG	22	
		Adjoint au chef du STOV – Responsable bureau Aménagement	STOV	22	
		Adjoint au chef du STEV – Responsable bureau aménagement	STEV	22	
		Chef de la cellule contrôle technique de légalité	Préfecture du Var	20	
<b>B</b>	6 postes autorisés	Chef du bureau activités maritimes	SAMP	15	90 points autorisés
		Adjoint au chef de mission ingénierie de crise - sécurité - transport. Charge de mission sécurité défense	MISCT	15	
		Chef du bureau des ressources humaines	SG	15	
		Responsable de l'unité fiscale de l'urbanisme	SAD	15	
		Chef du bureau contentieux pénal	SAJ	15	
		Chef du bureau Logistique/Archives	SG	15	
<b>C</b>	3 postes autorisés	Agent en charge de l'accueil du public	SG	15	30 points autorisés
		Secrétaire de direction	DIR	15	